

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 19 / NEO / 7

PROJET DE NOUVELLE ENTRÉE OUEST (NEO) DE SAINT-DENIS DE LA REUNION (974)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2019 / 131 / NEO / 1 du 31 juillet 2019 décidant d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'organisation à une Commission particulière de débat public,
- vu sa décision n°2019 / 139 / NEO / 2 du 4 septembre 2019 désignant Monsieur Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public et Renée AUPETIT et Dominique DE LAUZIERES, membres de cette commission particulière,
- vu sa décision n°2020 / 32 / NEO / 3 du 4 mars 2020 arrêtant les modalités et le calendrier du débat public,
- vu sa décision n°2020 / 46 / NEO / 4 du 1^{er} avril 2020 décidant du report de l'ouverture du débat public sur le projet de nouvelle entrée Ouest de Saint-Denis de la Réunion,
- vu sa décision n°2020 / 61 / NEO / 5 du 6 mai 2020 désignant Monsieur Daniel GUERIN, membre de la commission particulière,
- vu sa décision n°2020 / 83 / NEO / 5 du 1^{er} juillet 2020 décidant d'ajuster les modalités du débat et décidant du nouveau calendrier,
- vu sa décision n°2020 / 95 / NEO / 6 du 31 juillet 2020 validant le dossier du maître d'ouvrage,

considérant que :

- la durée de mobilisation des trois membres de la commission particulière du débat public a été particulièrement longue du fait de la crise exceptionnelle COVID-19 qui a reporté au 31 décembre 2020 la clôture du débat, les premiers membres ayant été nommés depuis le 4 septembre 2019,

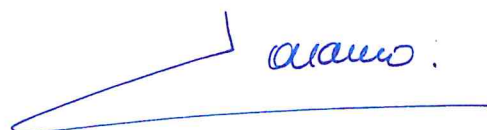
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le plafond du montant global de l'indemnité allouée aux trois membres de la commission particulière du débat public sur le projet NEO est majoré de 25%.

La Présidente



Chantal JOUANNO